

AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N°20/203 Direction territoriale du Havre

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située route des Alizées sur la commune du Havre, dont la référence Haropa Solutions est le n° 5320 et en vue d'une activité d'import-export de tabac et process industriel d'expansion de tabac.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société SEITA 200-216 rue Raymond Losserand – 75014 PARIS, SIREN n°331 355 263 est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société SEITA ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 20-203 portant sur la dépendance susvisée le 08/12/2021.

Description de la dépendance : Une parcelle de terrain d'une superficie de 200 232 m². Durée de la convention : 5 ans environ à compter du 01/12/2020.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 20-203 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.